



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

PROCES-VERBAL N° 01/2023

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. AFFAIRES BUDGETAIRES	5
A. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	5
B. REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS AVEC LE SIRTOM.....	8
C. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DETR.....	9
1. Aménagements structurels - Parc des Sports Georges Auger.....	9
2. Programme de voirie 2023	11
3. Informatisation de la Mairie	13
D. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLO – FST	15
Restructuration du Groupe Scolaire du Bourg – Tranche A-1	15
E. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT	17
1. Amende de police : Aménagement piéton parking Parc des Sports Georges Auger	17
2. Amende de police : Aménagement piéton Avenue des Escures.....	19
3. Programme de voirie 2023	20
III. INTERCOMMUNALITÉ / CABB.....	22
MODIFICATION CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CREES AU 01/01/2015	22
IV. DOMAINE ET PATRIMOINE	23
A. DEPLACEMENT CHEMIN A AUDEGUIL : APPROBATION SUITE A L'INFORMATION DU PUBLIC.....	23
B. ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU CROUZET / SERAC : LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	25
C. DENOMINATION DE LA VOIE ZA DES GUIERLES	26
V. AFFAIRES DIVERSES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	27
A. PROJET DE REHABILITATION DU SITE DES GRAVIERES	27
B. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023	29
C. INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE BROWN EUROPE	31
VI. INFORMATIONS DIVERSES	32
A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	32
B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION	33
C. INFORMATIONS DIVERSES	34

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni le **jeudi 2 février 2023 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 17**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 4**

André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
Thierry DUPONT (pouvoir donné Alain LAPACHERIE),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 6**

Alain ISELIN, Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	17
Excusés	10
Votants	21 dont 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne au Conseil que l'ordre du jour de cette séance est particulièrement dense et varié, avec en premier lieu le débat d'orientations budgétaires que Madame BORDEROLLE commentera.

2023 sera une année particulièrement importante sur le plan des investissements avec de gros travaux sur l'école du bourg. Notre section d'investissement va être doublée. Nous abordons cette étape sereinement, puisqu'elle est préparée de longue date et nos finances nous le permettent même si la conjoncture évolue de façon assez négative.

Monsieur FERRER, notre conseiller aux finances locales n'a pas pu se joindre à nous lors de la réunion de la commission des finances, en raison de la météo. Il m'a adressé un message pour nous féliciter de notre gestion rigoureuse et nous encourage à continuer dans cette voie. Au cours de la séance, Monsieur LAPACHERIE quittera la séance quelques instants et cédera la parole à Madame BORDEROLLE pour la délibération sur le déplacement du chemin à Audeguil, puisque qu'il est intéressé par cette affaire.

Monsieur LAPACHERIE propose de rentrer dans le vif du sujet avec ce débat d'orientation budgétaire.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de rentrer dans le vif du sujet avec ce débat d'orientation budgétaire.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. AFFAIRES BUDGETAIRES

A. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Monsieur LAPACHERIE cède la parole à Madame BORDEROLLE ;

Madame BORDEROLLE indique au conseil qu'elle ne va pas commenter mot à mot, chiffre par chiffre ce rapport, puisque tous ces éléments sont dans le rapport qui a été transmis.

Elle rappelle le contexte international et économique qui est mauvais. En effet, les scoreries du covid génèrent toujours quelques tensions sur les approvisionnements et surtout le retour en force de l'inflation bouleverse nos repères, même si le pays fait un peu mieux avec 6% que la zone Euro avec près de 11% d'inflation.

La situation politique brouille également la politique de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, même si la Dotation Globale de Financement est légèrement abondée et que l'on voit apparaître un nouveau « fond vert » pour accompagner les projets des collectivités.

A côté, nous assistons à une valse d'hésitations sur la réforme des valeurs locatives qui est décalée, la taxe d'aménagement qui est reportée. Nos bases de travail sont mouvantes et ce n'est pas très confortable. La base d'imposition de la taxe foncière va être significativement ré évaluée de + 7% du fait de l'inflation. C'est un élément qui devrait conforter nos ressources.

Localement, la norme comptable M57 est mise en œuvre. Bien sûr, c'est une charge de travail supplémentaire pour Christine et Nathalie, avec les tableaux de correspondance, même si la discussion et les travaux avec Madame BERTHOME, notre nouvelle trésorière, se passent dans d'excellentes conditions.

Nous allons avoir une première étape importante avec le personnel. Tout d'abord, le recrutement de 3 agents : une ATSEM, un agent technique pour les écoles et le périscolaire et un remplacement à effectuer sur les services techniques au printemps avec le départ en retraite de Pascal Verdier.

Comme nous l'avons prévu dans les lignes directrices de gestion, c'est l'occasion de faire quelques retouches dans l'organisation des services avec deux objectifs en ligne de mire. Pour les services techniques, il s'agit de mutualiser la cellule voirie avec la cellule espaces verts. C'est une vieille idée qui vise l'amélioration de notre fonctionnement. Ensuite, nous avons la mise en œuvre du portail famille. C'est un enjeu très fort en organisation et communication. Il faut que les équipes soient pleinement mobilisées. Monsieur MACHADO aura cette charge. Nous rattacherons la médiathèque à notre chargée de communication, pour mieux coordonner et initier des actions, à partir de cet outil qui reste à ce jour sous-utilisé. Enfin, nous structurerons un service à la population sur l'administratif autour de l'accueil, de l'état-civil, des élections et des moyens généraux. Beaucoup de mouvements en perspective après avoir ajustés les moyens informatiques.

Sur le plan budgétaire avec la hausse du point d'indice, notre chapitre personnel gonfle avec peu de pistes d'économies. Donc une grande rigidité de cette dépense. Quand on se compare aux autres communes de la strate équivalente, nous sommes dans des valeurs correctes.

Pour le reste, elle souligne que nous sauvons les meubles, même si certains indicateurs dérivent. La mauvaise nouvelle, c'est la compensation de la taxe d'habitation. Comme vous le savez, elle est basée sur le redéploiement de la taxe foncière et l'application d'un coefficient correcteur. L'an passé, la compensation était très satisfaisante. Cette année, le coefficient correcteur l'est beaucoup moins avec une réfaction de fonds de plus de 336 000 euros. En parallèle, nos dépenses de fonctionnement augmentent de plus de 490 000 euros, les charges de personnel de 140 000 euros. Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons plusieurs éléments qui se cumulent. D'abord, la reprise des activités post-covid qui génèrent des dépenses. L'augmentation d'un certain nombre de charges due à des augmentations de coûts du fait de l'inflation. A titre d'exemple, le poste énergie représente + 60 000 euros soit une dépense de + de 45 euros par habitant et par an. Nous nous situons légèrement en-dessous de la moyenne qui est à 47 euros. Autre exemple, la facturation des ordures ménagères sur les bâtiments communaux à hauteur de 18 000 euros.

Nous sauvons la mise parce que nous avons réussi à conforter nos recettes avec les produits communaux (comme les ventes des concessions au cimetière), une excellente taxe d'aménagement (compte tenu de notre dynamisme sur le plan des constructions). Et surtout, le résultat reporté est confortable cette année encore. Vous le constatez, on s'en sort bien. Derrière ce résultat, il y a des réglages qui se différencient mais c'est ainsi.

Sur l'investissement, nous tanjents les 70% de réalisations avec un volume de reste à réaliser de 633 000 euros. L'essentiel est constitué de nos provisions pour suivre les travaux de l'école. Budgétairement, il n'y a rien à dire même si nous observons quelques retards sur le programme trottoir. En effet, cette programmation est toujours un combat avec l'entreprise.

Sur les dépenses nouvelles, c'est un saut considérable puisque nous aurons 2 700 000 euros de dépenses. Le montant des contributions FDEE sera connu courant février, mais c'est une somme modeste qui ne bouleversera pas les équilibres, ajouté à nos restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, nous atteignons un montant de 3 600 000 euros d'investissement. Vous avez la liste des investissements dans le rapport.

Les grands équilibres de ce budget vont être modifiés, puisque les dépenses courantes vont augmenter. Nous serons obligés, sous réserve de l'augmentation de nos produits, d'entamer nos réserves. Le volume d'investissement prévisionnel doit induire un recours à l'emprunt de plus d'1 million d'euros, quand bien même, nous effectuerons un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 500 000 euros. Nous sommes donc sur un basculement des critères financiers appliqués jusqu'à présent, mais nous l'abordons sereinement. Notre encours de dettes est de 350 000 euros, ce qui est relativement faible. Et c'est le point d'appui sur lequel nous reposons le financement de la section d'investissement 2023, sachant que nous ferons appel à quelques subventions.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD demande s'il y aura des augmentations des taux communaux et souhaite avoir des éléments complémentaires sur l'emprunt envisagé (taux, banque etc...).

Monsieur LAPACHERIE confirme qu'il n'y a pas d'augmentation des taux communaux et qu'au niveau de l'emprunt, qu'aucune démarche n'a encore été réalisée. Nous devons rechercher de nouveaux interlocuteurs car nous n'avons qu'un contact à la caisse d'épargne à l'heure actuelle.

Monsieur GILLET demande qu'elle sera la durée de l'emprunt.

Monsieur LAPACHERIE explique que ça dépendra du montant emprunté et que la commission des Finances devra se réunir sur ce point.

Monsieur BOUDY souligne que la compensation à l'euro près n'a pas duré longtemps.

Délibération n° 2023.001

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil,

- après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté par Madame BORDEROLLE, adjointe aux Finances.
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par l'adjointe à la demande des membres de l'Assemblée,
- après en avoir délibéré,

VOTE le rapport présenté au titre du débat public sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2023.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS AVEC LE SIRTOM

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que nous avons dû mandater plus de 18 000 euros pour les ordures ménagères liées à la production des bâtiments communaux.

Cette délibération acte ce virage mais nous avons eu des discussions très serrées avec le SIRTOM : payer les ordures ménagères des bâtiments communaux oui, payer les autres factures comme celles des terrains familiaux des gens du voyage, des associations avec un bail de location ou bien encore celle de la maison de l'enfance qui dépend de l'Agglo, ce n'est pas la même chose. La liste a été purgée de ces dépenses. Maintenant, il appartient à chacun d'assumer. C'est une question de responsabilité et d'écologie. Celui qui produit c'est celui qui paie.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.002

Vu le code de l'environnement ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-78 ;

Considérant que le comité syndical du SIRTOM, dans sa délibération du 14 octobre 2021, a opté pour la redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les relations contractuelles entre le SIRTOM de la Région de Brive et la commune dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le SIRTOM, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec le SIRTOM de la Région de Brive.**
- **CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires et de procéder à toutes les formalités correspondantes.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DETR

1. Aménagements structurels - Parc des Sports Georges Auger

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que nous déclinons le programme des investissements sur le Parc des Sports.

La piste d'élan et de saut a été retardée du fait de l'explosion des coûts. Les ajustements ont été faits et la réalisation est en cours, nous en sommes aux marchés. Nous actons la création d'un deuxième parking, en terre pierre entre l'actuel parking et le pont. Nous y adosserons des sanitaires, dans le local pétanque, (pour répondre à la demande du club) et nous effectuerons un premier passage en leds pour l'éclairage intérieur du gymnase. Nous sommes aussi candidat pour un nouvel équipement de foot à 8.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.003

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la deuxième tranche concerne les aménagements structurels du Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 217 500 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 200 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'aménagements structurels au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 217 500 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Aménagement de petits équipements sportifs :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
217 500 €	DETR	25 %	200 000 €	50 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Autofinancement	167 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2023 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. Programme de voirie 2023

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que nous sollicitons ici l'Etat sur trois voiries afin de capter les subventions offertes. Bien évidemment, il faut déposer le dossier avant la fin du mois de février. Ces trois projets ne sont pas exhaustifs, ils permettent de nous positionner.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.004

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2023 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2023 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le programme de voirie 2023 se décompose comme suit :

- Rue du Terme de Vermeil : 44 285 € HT ;
- Rue de la Nadalie : 45 050 € HT ;
- Rue des Chambards : 12 500 € HT ;

Considérant que le montant estimatif du programme précité s'élève à 101 835 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 100 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2023 dont le montant estimatif s'élève à 101 835 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Travaux sur les voies communales :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
101 835 €	DETR	35 %	100 000 €	35 000 €

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	46 835 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2023 faites aux services de l'Etat.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

3. Informatisation de la Mairie

Avec l'adoption du serveur cloud, Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que nous devons remplacer des postes informatiques, que nous allons inclure dans les demandes de subventions. Nous allons sécuriser les connexions Internet des écoles, en retraçant toutes les connexions et assurer la sécurisation du système. Et enfin, le portail famille qui est en train de se mettre en place entrera en ligne de compte dans cette demande.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.005

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'accessibilité des services et du développement de l'administration électronique, la commune souhaite mettre en place un plan de modernisation informatique de la Mairie ;

Considérant qu'il s'agit de mettre en place un portail famille, logiciel de gestion direct avec les parents, sur le secteur du périscolaire (Garderie et Cantine) ;

Considérant que ce service s'accompagnera par la mise à jour d'une partie du parc d'ordinateurs dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux besoins fixés par cette modernisation ;

Considérant que cet investissement sera complété par la mise en place d'un système de sécurisation des accès internet (VPN) depuis les sites déportés comme les écoles ;

Considérant que le montant estimatif relatif à l'informatisation de la Mairie s'élève à 23 890 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 100 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'informatisation de la Mairie dont le montant estimatif s'élève à 23 890 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Informatisation des Mairies :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
23 890 €	DETR	40 %	100 000 €	9 556 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	9 556 €
Autofinancement	14 334 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 3 au titre des demandes de subvention DETR 2023 faites aux services de l'Etat.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

D. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLO – FST

Restructuration du Groupe Scolaire du Bourg – Tranche A-1

Monsieur souligne que le FST de l'Agglo est très souple dans ses modalités d'application et dans la réalité, nous avons un droit de tirage de 30 000 euros, que nous affecterons sur le chantier de l'école.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.006

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a lancé une restructuration du groupe scolaire du bourg afin notamment de réduire les dépenses de fonctionnement, de moderniser l'établissement et de le mettre aux normes ;

Considérant que ces travaux consistent à un recloisonnement intérieur des salles de classes et d'activité, au remplacement des menuiseries, la mise aux normes de l'électricité, la réalisation de faux plafond, un rafraichissement des peintures et des carrelages etc...;

Considérant que ces travaux se feront en 2 tranches dont la tranche A-1 est estimée à 500 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier pour 2023 d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fond de Soutien Territorial à hauteur de 20 % avec un plafond d'assiette éligible de 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de restructuration du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche A-1 de travaux s'élève à 500 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2023 auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre du FST :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
500 000 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	185 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Autofinancement	285 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

E. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

1. Amende de police : Aménagement piéton parking Parc des Sports Georges Auger

Monsieur LAPACHERIE indique que dans le rapport sur le débat d'orientation budgétaire, vous avez pu constater que la convention triennale avec le Département n'est pas extrêmement généreuse en matière de subvention. Nous tentons donc de compléter les dotations avec le dispositif des amendes de police que nous appliquons sur nos différents projets : parking du stade et avenue des Escures, ce qui nous permet de glaner quelques fonds supplémentaires.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.007

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'emprise du parc des sports Georges AUGER ;

Considérant que cet aménagement permettra d'assurer une liaison douce entre le centre bourg, le Parc des Sports Georges Auger et le Parc de Lestrade ;

Considérant que les travaux consistent à poser des barrières urbaines et des bordures hautes pour sécuriser les piétons, l'aménagement de passages piétons aux normes PMR et la réalisation de revêtement pour le cheminement piétonnier ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 35 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur le parc des Sports Georges Auger pour un montant estimatif de 35 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**

- **ARRETE** le plan de financement suivant :
 - **Subvention Département (32,85 %) : 11 500 €**
 - **Autofinancement (67,15 %) : 23 500 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
-

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

2. Amende de police : Aménagement piéton Avenue des Escures

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.008

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière de l'Avenue des Escures ;

Considérant que cet aménagement permettra d'assurer une liaison douce entre le lotissement et le centre bourg ;

Considérant que les travaux consistent à poser des barrières urbaines et des bordures hautes pour sécuriser les piétons, la réalisation d'un passage piéton et la réalisation de revêtement pour le cheminement piétonnier. L'ensemble des aménagements répondent aux normes PMR ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 38 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'Avenue des Escures pour un montant estimatif de 38 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
 - **Subvention Département (30,26 %) : 11 500 €**
 - **Autofinancement (69,74 %) : 26 500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. Programme de voirie 2023

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que de la même façon nous complétons les aides du département avec les subventions sur la voirie. Il s'agit toujours du même programme de base qui sera complété avec les travaux de la commission.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.009

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2023 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2023 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 30 novembre 2023 ;

Vu le dispositif annuel mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze permettant à la commune de bénéficier d'une aide départementale calculée au taux de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT ;

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 intervenu entre le Département et la Commune ;

Considérant que le programme de voirie 2023 estimé à 101 835 € HT se décompose comme suit :

- Rue du Terme de Vermeil : 44 285 € HT ;
- Rue de la Nadalie : 45 050 € HT ;
- Rue des Chambards : 12 500 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif annuel, la commune peut solliciter pour son opération de revêtements routiers 2023, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE le programme de voirie 2023 (précité) pour un montant estimatif de 101 835 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre du programme de voirie 2023, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, à hauteur de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.**
- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	46 835 €

- **SOLLICITE une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

III. INTERCOMMUNALITÉ / CABB

MODIFICATION CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CREES AU 01/01/2015

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que nous avons déjà délibéré le 17 novembre sur cette convention de collaboration avec l'Agglo. A la demande de l'intercommunalité, nous redélibérons sur une convention corrigée.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2015-81 du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance fin 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet et de modifier ainsi la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2022.058 du 17 novembre 2022 par la présente.
- **DECIDE** de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022 et d'approuver la convention modifiée de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. DEPLACEMENT CHEMIN A AUDEGUIL : APPROBATION SUITE A L'INFORMATION DU PUBLIC

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que s'ils sont d'accord, il cède la présidence des débats à Madame BORDEROLLE en tant que 1^{ère} adjointe et se retire pour la présentation et le vote de ce rapport.

Monsieur LAPACHERIE quitte la séance.

Madame BORDEROLLE prend la présidence et rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2022, le conseil municipal a déjà acté le principe d'un échange entre l'ancienne voirie et la voirie nouvelle à créer. Jusqu'à présent, ces échanges n'étaient pas possibles. Cette nouvelle procédure a été mise en place par la récente loi 3DS. Nous délibérons sur le principe puis le dossier est mis à la concertation. Un registre a été mis à disposition du public. Aucune remarque relative à ce déplacement de chemin n'a été émise.

Il s'agit de désaffecter un chemin entre deux anciens bâtiments, pour desservir un terrain à bâtir en contre bas. Le demandeur crée une nouvelle voie qui dessert le fonds de sa propriété avec le don d'une petite partie de terrain appartenant à un voisin.

Madame BORDEROLLE propose donc d'autoriser Madame JUGIE, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des réseaux et des bâtiments à conclure cette affaire.

Madame BORDEROLLE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.011

Vu la loi n° 2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;
 Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 161-10-2 ;
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3222-2 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.056 en date du 22 septembre 2022 actant le principe de l'étude du projet d'échange pour le déplacement d'un chemin rural sur le secteur d'Audeguil et décidant de lancer la procédure d'échange ;
 Vu le plan de bornage réalisé par SOTEC PLANS ;
 Vu l'avis des domaines en date du 26 octobre 2022 ;
 Vu l'accord d'un riverain de céder gratuitement à la commune une partie de l'emprise du futur chemin ;

Vu les mesures de publicité effectuées pour la consultation du public par voie d’affichage à la Mairie et sur le site internet de la Commune ;

Vu le déroulement de cette consultation qui s’est tenue du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus ;

Considérant que cette consultation du public s’est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu’aucunes observations ou remarques ont été formulées au cours de celle-ci ;

Considérant qu’il en résulte de ce fait que cette partie de chemin a cessé d’être affecté à l’usage du public ;

Considérant que cette désaffectation permet à la commune d’envisager son échange avec l’emprise du nouveau tracé ;

Considérant que la continuité du chemin rural initial sera rétablie conformément à l’original ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de désaffecter une partie de l’assiette du chemin rural d’Audeguil correspondant à 163 m² en vue de sa cession par voie d’échange.**
- **EMET, suite à la consultation du public, un avis favorable sur le projet d’échange concernant le déplacement d’un chemin rural sur le secteur d’Audeguil.**
- **DECIDE par conséquent :**
 - 1/ de procéder à un échange de terrain sans soulte, entre l’emprise d’une partie de l’ancien chemin représentant 163 m² au profit de M. LAPACHERIE en contrepartie de l’emprise d’une partie du nouveau tracé représentant 505 m² ;**
 - 2/ d’acquérir à titre gratuit l’emprise de l’autre partie du nouveau tracé représentant 165 m² appartenant à Mme VIELLEFOND.**
- **AUTORISE l’Adjointe au Maire en charge des Risques majeurs, de l’urbanisme , de la voirie , des réseaux et des bâtiments à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les actes à intervenir auprès de l’Office notarial de Larche.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU CROUZET / SERAC : LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur LAPACHERIE revient en séance et reprend la présidence. Il souligne que le plan et le rapport décrivent bien la situation. Avant de lancer l'enquête publique, qui est une procédure longue et couteuse, nous nous sommes assurés que les différents riverains n'avaient pas d'opposition particulière quant à cette aliénation, qu'ils manifestent de l'intérêt quant à l'acquisition de l'emprise jouxtant leur bien.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.012

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu la demande de plusieurs riverains sollicitant l'aliénation d'un chemin rural sur le secteur Crouzet / Sérac à leurs profits ;

Vu le plan cadastral représentant les emprises du chemin rural à céder ;

Vu l'estimation des domaines en date du 5 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que si ce chemin a perdu son affectation, sa cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit des riverains ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural situé à Crouzet / Sérac conformément au plan annexé et à l'estimation des domaines. Les emprises seront cédées aux riverains.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DENOMINATION DE LA VOIE ZA DES GUIERLES

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que le secteur des Guierles est en pleine transformation. Dans sa partie basse, un verger de noisetiers et dans sa partie haute un lotissement privé géré par Jérôme PIGNOT, sur lequel, nous allons voir arriver différents services comme un climaticien qui part de Brive pour s'installer sur Saint-Pantaléon-de-Larche, des activités liées à l'automobile et d'autres en cours. Nous devons baptiser cet axe. La proposition de l'investisseur est rue des noisetiers.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.013

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voie interne de la ZA des Guierles réalisées par S.A. NONA représentée par M. PIGNOT Jérôme ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer la voie interne de la ZA des Guierles, réalisée par la S.A. NONA représentée par M. PIGNOT Jérôme, Rue des Noisetiers.**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**
- **DIT que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

V. AFFAIRES DIVERSES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. PROJET DE REHABILITATION DU SITE DES GRAVIERES

Monsieur LAPACHERIE souligne que ce rapport est également en lien avec notre entrepreneur local Jérôme PIGNOT, dont nous avons ici un projet intéressant de réhabilitation des gravières de Vinevialle.

Une commission spéciale a été réunie sur ce thème. Le projet consiste à combler les anciennes gravières avec les travaux de terrassement et ce avec des matériaux sains, pour revenir à l'état initial d'après-guerre, à savoir les activités agricoles. Lors de la commission, le cabinet AJ Ingénierie a bien décrit les caractéristiques de ce site industriel à l'abandon. Il y a peu voir pas, d'échanges avec la Vézère. Les premiers bilans de recensement de la faune et de la flore n'ont rien montré de remarquable. Ce projet est très intéressant pour la réhabilitation du site mais aussi pour supprimer une partie des risques qu'il représente puisque les étangs restent accessibles. Les berges sont abruptes et le risque de noyade est réel. Par ailleurs, cela mettrait un terme à tous les dépôts incontrôlés qui peuvent être faits. Enfin ce site, jouxtera la future voie verte et la renaturation du site est aussi un atout de ce point de vue-là. Ce projet s'inscrit dans l'ère du temps.

Nous délibérons à la demande de Monsieur le Sous-Préfet pour accompagner cette initiative qui s'inscrit dans toute une procédure réglementaire. Elle mérite notre plein soutien puisque que c'est une opportunité historique pour réhabiliter une bonne partie de ce site et peut être demain donner des idées aux propriétaires des autres étangs.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.014

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 dite « climat et résilience » ;

Vu l'article L. 541.32 du Code de l'Environnement ;

Vu la Commission Environnement en date du 12 janvier 2023 concernant le projet de réhabilitation du site des Gravières à Vinevialle ;

Considérant que le site des carrières de gravières situé au lieudit Vinevialle dans le quartier de Bernou à Saint-Pantaléon-de-Larche présente les caractéristiques d'un site industriel à l'abandon dont l'exploitation a débuté dans les années 50 et qui s'étend sur plus de 30 hectares ;

Considérant les risques qui pèsent sur ces espaces en matière de pollution par dépôts sauvages de déchets ou par accident du fait de l'absence de sécurisation des plans d'eaux artificiels notamment ;

Considérant les études préalables déjà menées sur l'état actuel du site sur le plan environnemental et hydraulique ;

Considérant les garanties présentées par l'investisseur sur la méthodologie et la nature des comblements ;

Considérant l'objectif de renaturation du site et de retour à l'état initial tourné vers l'activité agricole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RELEVE la valeur patrimoniale et environnementale du projet de l'entreprise PIGNOT.**
- **SE FELICITE d'une initiative qui est une opportunité historique de réhabilitation d'un site industriel à l'abandon.**
- **EMET un avis très favorable quant à sa réalisation.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que nous devons nous coordonner avec l'Agglo sur la question de l'ouverture dominicale pour l'ensemble des dates proposées.

Il s'agit à travers de cette délibération d'autoriser, en fait, le travail dominical.

Bien entendu, il propose d'émettre un avis favorable. Nous sommes un peu en retard puisque nous aurions dû délibérer en fin d'année. Les agendas respectifs ne se sont pas harmonisés.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.015

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive en date du 12 décembre 2022 portant ouvertures dominicales des commerces sédentaires de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour l'année 2023 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de détail en 2023 s'élève à douze dimanches :

1. Les dimanches 15 et 22 janvier (soldes d'hiver),
2. Les dimanches 2 et 9 juillet (soldes d'été),
3. Le dimanche 23 juillet (Brive Festival),
4. Le dimanche 10 septembre (rentrée des classes),
5. Le dimanche 12 novembre (Foire du Livre),
6. Le dimanche 26 novembre (Black Friday),
7. Les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre (Marchés de Noël) ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'ameublement s'élève à quatre dimanches ; en concertation avec la Fnaem et la Fenacrem :

1. Le dimanche 15 janvier,
2. Les dimanche 5 et 26 novembre,
4. Le dimanche 10 décembre ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'automobile s'élève à cinq dimanches ; en concertation avec Mobilians :

1. Le dimanche 15 janvier,
2. Le dimanche 12 mars,
3. Le dimanche 1 juin,
4. Le dimanche 17 septembre,
5. Le dimanche 15 octobre ;

Entendu le rapport du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 précitées au titre de l'année 2023.**
- **PRÉCISE que la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisie pour avis conforme.**
- **PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE BROWN EUROPE

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que la société Brown située au fonds du PEBO face au secteur des Picadis, entreprise de métallurgie. Elle développe son activité, c'est une bonne nouvelle. En tant que commune riveraine, nous devons nous prononcer sur cette extension.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.016

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 prescrivant la réalisation d'une consultation du public qui doit se dérouler du 19 décembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus sur le dossier de demande d'enregistrement projet présenté par la Société BROWN EUROPE relatif au projet d'agrandissement d'une unité de travail mécanique des métaux par tréfilage à froid pour son site implanté sur la commune de Brive ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la Société BROWN EUROPE relatif à l'agrandissement d'une unité de travail mécanique des métaux par tréfilage à froid pour son site implanté sur la commune de Brive.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	21 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG** - Marché de travaux : Avenant n° 1 pour le lot 4 : un avenant est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot n°4 : Traitement de façades / Isolation Thermique par l'extérieur / Bardage	Ent. FOUSSAT	315 623,03	-30 862,41	284 760,62

(Décision n° 2022.05 du 13 décembre 2022)

- **PRESTATIONS D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »**

Un marché de prestation d'assurance « Risques statutaires du personnel » a été conclu pour une durée de trois ans (01/01/2023 au 31/12/2025) de la manière suivante :

- Lot n° 1 – Assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL : lot attribué à GROUPAMA D'OC. La proposition retenue est l'offre de base suivante : "Tous risques, avec franchises de 15 jours par arrêt de maladie ordinaires (quelle que soit la durée de l'arrêt)" qui s'élève au taux de 6,83 % et représente un coût selon la masse salariale + NBI de 65 658,38 € par an.
- Lot n° 2 – Assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC : lot attribué à GROUPAMA D'OC. La proposition retenue est la variante imposée suivante : "Tous risques, avec franchises de 10 jours par arrêt de maladie ordinaires (quelle que soit la durée de l'arrêt)" qui s'élève au taux de 0,94 % et représente un coût selon la masse salariale + NBI de 147,89 € par an.

(Décision n° 2022.07 du 27 décembre 2022)

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastral e	Adresse bien	Notaire
95	02/11	AX 798 AX 801	Le Crouzet	Me R MOLES 19600 LARCHE
96	02/11	BK 95	171, rue des Champs	Me E MONTAGUT 19600 LARCHE
97	10/11	AS 684 AS 686	987, rue de la Jarousse	Me N. PEYRONNIE 19100 BRIVE
98	16/11	AX 843 AX 846	Audeguil	Me R MOLES 19600 LARCHE
99	17/11	AX 842 AX 845	Audeguil	Me R MOLES 19600 LARCHE
100	22/11	AZ 46	ZA La Galive	Me A. LOPEZ 82000 MONTAUBAN
101	30/11	BC 74	110, Bd de Féletz	Me A. PEYRONNIE 19100 BRIVE
102	06/12	BC 74	110, Bd de Féletz	Me B. FABRE 19100 BRIVE
103	07/12	BA 27	115, imp du Pré Neuf	Me E. MONTAGUT 19600 LARCHE
104	12/12	BK 34	Au Picadis	Me N. PEYRONNIE 19100 BRIVE
105	12/12	AP 520	Les Vermeil Haut	Me MP MANIERES-MEZON 19360 MALEMORT
106	29/12	BD 11 BD 12	Bd Pierre et Marie Curie	Me S ROSE-BROUSSEAUD 24120 TERRASSON
ANNEE 2023				
01	03/01	AT 238	557, av A Marchand	Me P PATIER 19000 TULLE
02	02/01	AH 130	Les Parmentaux	Me E. MONTAGUT 19600 LARCHE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur BOUDY fait un point sur la réunion de la FDEE :
 - Mise en lumière du 2^{ème} parking au stade ;
 - Rajout de 2 candélabres au parc de Lestrade ;
 - Dissimulation des réseaux Victor Hugo / 11 novembre (chiffrage en février) ;
 - Pour 2024 : sécurisation passage piéton RD 1089, Alexis Jaubert ;
 - Voir implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques ;
 - Rénovation totale de l'éclairage public en led.
- Monsieur BOUDY présente ensuite l'avancement des travaux de l'école du bourg :
 - Phase 1 : travaux terminés ;
 - Début de la phase 2 (maternelle) qui devrait se terminer avant l'été.
- Monsieur PAROUTOT fait le bilan de la commission Vie associative et Animation du 1^{er} février 2023 :
 - Chasse aux œufs – Parc de Lestrade le 22 avril 2023 ;
 - 1^{er} mai : offrir un casse-croûte + musique ;
 - 21 juin : fête de la musique (3 sites : Bernou, Bourg et Parc de Lestrade) ;
 - Fête votive : feu d'artifice ;
 - 9 septembre : forum des associations avec une fête du sport sur le Parc des Sports.
- Réunions des commissions communales : Commission Route le 21 mars / 20h30.
- Animations diverses
 - vendredi 03/02 à 17h30, réunion d'information sur les atteintes aux biens en lien avec les services de gendarmerie ;
 - dimanche 25 juin 2023 à 12h : repas des aînés.
 - Manifestations à venir
 - 11/02 : tournoi mixte fluo organisé par le basket ;
 - 18/02 : soirée disco organisée par le basket ;
 - 25 et 26 mars : salon « L'Art dans tous ses états » ;
 - Programme de la saison culturelle d'Images Plurielles à retrouver dans le prochain Flash Info qui sera disponible d'ici quelques jours.
- Nouveaux commerces ambulants sur la commune
 - boucherie Bach depuis le 11 janvier, tous les mercredis matin de 7h30 à 12h30 ;
 - traiteur « Gallinettes et ses Saveurs » à compter du 3 février, tous les vendredis matin de 8h30 à 12h30.
- Divers
 - un nouveau Curé : Don Raphaël de St Martin qui vient se présenter le 7 février prochain.

- Madame BORDEROLLE fait part du projet de l'Agglo « illicov » concernant un site de covoiturage de la commune vers Brive avec les sites suivants : au niveau des parkings des deux écoles et de la salle des Fêtes. Navetteurs rémunéré par l'Agglo, passager gratuit, garantie en cas de maladie (taxis à disposition).
- Monsieur BOUDY et Madame TOURNADOUR s'interrogent sur une demande d'installation de distributeurs automatiques de pizzas. Ils réitèrent tous deux leurs doutes sur l'opportunité d'installer de tels distributeurs en lotissement compte tenu des nuisances potentielles. Monsieur LAPACHERIE indique qu'il faudra en effet prendre position.
- Monsieur GILLET demande où en est la mise en place de la station de relevage impasse du Puits. Monsieur LAPACHERIE signale que l'Agglo est sollicitée pour mettre le chantier en route dès le début 2023.
- Madame NIRONI s'interroge sur les dérasements effectués par le Département à la Roche Basse en rive de la RD 152.

Séance levée à 22 h 25

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,
Anne-Marie OUMEDJKANE



